

2875 avenue Granada Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 1Y1

Tél.: 819-797-4144 / Téléc.: 819-792-2306

GRANADA GOLD REÇOIT L'APPROBATION RÈGLEMENTAIRE POUR L'INSCRIPTION D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES RACHETABLES DE CATÉGORIE A

Le 6 juin 2023 - Granada Gold Mine Inc. (TSX-V : GGM) (la « Société » ou « Granada Gold ») a le plaisir d'annoncer qu'elle a reçu l'approbation conditionnelle de la Bourse de croissance TSX (« TSX-V ») en vue de l'inscription supplémentaire à la TSX-V d'actions privilégiées rachetables de catégorie A. Granada Gold a convoqué une assemblée générale annuelle et extraordinaire qui aura lieu au siège social de la Société à Coquitlam (Colombie-Britannique) le 17 juillet 2023, au cours de laquelle les actionnaires seront invités à adopter une résolution spéciale approuvant la création d'actions privilégiées rachetables de catégorie A, entre autres choses.

Granada Gold a l'intention d'émettre des actions privilégiées rachetables de catégorie A à un prix estimatif de 31,10 \$ US par action et ainsi amasser jusqu'à 25 millions \$ US par voie de placement privé. La Société a l'intention d'utiliser le produit du placement privé pour accélérer le traitement de l'or sur sa propriété aurifère Granada près de Rouyn-Noranda (Québec) en traitant une quantité fixe de matériel aurifère, soit 75 000 onces sur 36 mois, et à des fins de fonds de roulement. La Société est d'avis qu'elle peut ainsi accélérer le traitement de l'or sur la propriété aurifère Granada sans dilution indue pour les détenteurs d'actions ordinaires de la Société.

Les actions privilégiées rachetables de catégorie A pourront être rachetées 36 mois après la date de clôture du placement privé proposé, la Société se réservant le droit de devancer la date de rachat à sa discrétion. Les détenteurs d'actions privilégiées rachetables de catégorie A auront la possibilité d'échanger leurs actions contre un crédit d'or si la Société produit au moins 25 000 onces d'or de la propriété aurifère Granada dans un délai de 36 mois suivant la date de clôture du placement privé. Les détenteurs d'actions privilégiées rachetables de catégorie A qui n'auront pas choisi d'échanger leurs actions contre un crédit d'or verront leurs actions privilégiées rachetables de catégorie A automatiquement rachetées par la Société contre un paiement en espèces basé sur le cours au comptant de l'or à New York multiplié par le nombre de grammes représentés par les actions privilégiées rachetables de catégorie A détenues à cette date. À cet effet, chaque action privilégiée rachetable de catégorie A sera réputée représenter un gramme d'or.

Lors de l'assemblée prévue le 17 juillet prochain, les actionnaires seront aussi invités à approuver la création d'actions privilégiées rachetables de catégorie B et à modifier les conditions des actions ordinaires de la Société afin que chaque action ordinaire soit convertible au gré du détenteur en actions privilégiées rachetables de catégorie B au cours de la période de 30 jours précédant la date de rachat, selon un ratio de conversion basé sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires immédiatement avant la conversion et le prix d'émission des actions privilégiées rachetables de catégorie A (estimé à 31,10 \$ US). Les actions privilégiées rachetables de catégorie B pourront être rachetées de la même façon que les actions privilégiées rachetables de catégorie A, sous réserve qu'aucune action privilégiée rachetable de catégorie B ne puisse être rachetée jusqu'à ce que toutes les actions privilégiées rachetables de catégorie A aient été rachetées.

L'acceptation finale de l'inscription supplémentaire des actions privilégiées rachetables de catégorie A à la TSX-V sera conditionnelle à l'obtention par la Société de l'approbation de la TSX-V pour le placement privé proposé d'actions privilégiées rachetables de catégorie A conformément à toutes les politiques de la TSX-V applicables et la satisfaction des exigences de dépôt décrites dans la politique 2.8 *Inscriptions supplémentaires* de la TSX-V, incluant la distribution d'actions privilégiées rachetables de catégorie A à au moins 75 personnes, chacune étant détentrice d'au moins un lot régulier de 100 actions privilégiées rachetables de catégorie A. Les actions privilégiées rachetables de catégorie B ne seront pas inscrites à la TSX-V.

Le conseil d'administration de la Société recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur des deux résolutions spéciales visant à modifier le capital-actions de la Société. La Société est d'avis que ce projet permettra à la Société de progresser à un rythme accéléré.

Les actionnaires sont invités à lire attentivement la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 5 juin 2023, laquelle est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.granadagoldmine.com.

À propos de Granada Gold Mine Inc.

Granada Gold Mine Inc. continue de développer et d'explorer sa propriété aurifère Granada, détenue à 100 % par la Société et située près de Rouyn-Noranda au Québec, adjacente à la prolifique Faille de Cadillac. La Société contrôle 14,73 kilomètres carrés de terrains sous forme de baux miniers et de claims. La Société réalise présentement un vaste programme de forage dont 30 000 mètres (2020-2021) du total de 120 000 mètres ont été complétés. Les foreuses sont présentement en pause afin de laisser à l'équipe technique le temps nécessaire pour évaluer et assimiler les données existantes.

La zone de cisaillement de Granada et la zone de cisaillement Sud englobent, selon une cartographie historique détaillée et les résultats de forage historiques et actuels, jusqu'à 22 structures minéralisées sur une distance de plus de cinq kilomètres et demi selon un axe est-ouest. Trois de ces structures ont été exploitées historiquement à partir de quatre puits et trois fosses à ciel ouvert. Les teneurs souterraines historiques étaient de 8 à 10 grammes par tonne d'or provenant de deux puits creusés jusqu'à 236 mètres et 498 mètres, tandis que les teneurs dans les fosses variaient de 3,5 à 5 grammes par tonne d'or.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Certains énoncés dans ce communiqué de presse peuvent constituer des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, incluant sans s'y limiter, des énoncés portant sur le placement privé proposé d'actions privilégiées rachetables de catégorie A, le développement de la propriété aurifère Granada de la Société près de Rouyn-Noranda (Québec) et la production d'or de la propriété aurifère Granada. En formulant les énoncés prospectifs dans ce communiqué de presse, la Société a appliqué certains facteurs et hypothèses qui sont basés sur les opinions actuelles de la Société ainsi que sur les hypothèses faites par cette dernière et l'information dont elle dispose actuellement. Bien que la Société considère ces hypothèses comme étant raisonnables en fonction de l'information dont elle dispose actuellement, elles pourraient s'avérer inexactes et les énoncés prospectifs dans ce communiqué sont sujets à de nombreux risques, incertitudes et autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les futurs résultats soient sensiblement différents de ceux exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Les lecteurs sont avisés de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. La Société n'a pas l'intention et décline expressément toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit en raison de nouvelles informations, de futurs événements ou autre, sauf si requis par la loi.

« Frank J. Basa »

Frank J. Basa, P. Eng. *Chef de la direction*

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Frank J. Basa, P. Eng. *Chef de la direction* Tél.: 416-625-2342

Ou

Wayne Cheveldayoff *Communications* Tél.: 416-710-2410

Courriel: waynecheveldayoff@gmail.com

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de règlementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'acceptent aucune responsabilité concernant la véracité ou l'exactitude de ce communiqué.